



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251107-2177401-AR

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le : 10/11/2025

DÉCISION N° DEC_2025_353

Objet : placement de fonds - Compte à terme

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L1618-2,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Vélizy-Villacoublay pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 3,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-28/26 en date du 28 juin 2023 accordant délégation au Maire en matière de placement de fonds,

VU l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération mais que ces dernières peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêts si l'origine des fonds provient de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat,

CONSIDÉRANT que le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe et que les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance et qu'ils peuvent être libérés à tout moment, en une seule fois,

CONSIDÉRANT que la Commune a placé au 15 septembre 2024 sur un compte à terme un montant de 3 300 000 euros, provenant de l'aliénation de plusieurs éléments de son patrimoine,

CONSIDÉRANT que le compte à terme est arrivé à échéance,

DÉCIDE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : de placer à nouveau le montant de 3 300 000 Euros.

Article 2 : de souscrire à ce titre un compte à terme pour un montant de 3 300 000 Euros sur une durée de 12 mois.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 novembre 2025